

Par voie électronique

Direction du droit international public
Section Droits de l'homme
Palais fédéral nord
3003 Berne

dv-menschenrechte@eda.admin.ch

Réf. : MFP/15024248

Lausanne, le 12 septembre 2018

Consultation – 4^{ème} avis sur la Suisse du Comité consultatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales

Madame, Monsieur,

Par la présente, le Canton de Vaud vous fait part de ses réponses suite aux recommandations contenues dans le rapport cité en titre.

Le Canton de Vaud est concerné par les avis émis aux points 40, 59, 69, 73, 75, 85, 100, 106 et 120 du rapport.

Pt 40 Mise en place d'institutions de médiation

A la recommandation du Comité appelant les cantons à mettre en place des institutions de médiation (ombudsmen), nous nous permettons de renvoyer à la note de bas de page 31 du rapport, qui précise que le canton de Vaud est l'un des seuls six cantons suisses à avoir mis en place un tel organe. Le bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) aide les usagères et les usagers dans leurs relations avec les autorités et l'administration cantonales vaudoises. Il s'agit d'une autorité indépendante, ouverte à toutes les personnes, indépendamment de leur domicile ou de leur nationalité. Les services du BCMA sont gratuits. Ses possibilités d'action reposent sur la loi du 19 mai 2009 sur la médiation administrative (LMA).

Pt 59 Préservation des identités et des cultures des personnes aux modes de vie itinérants lors d'adoption de nouveaux textes de loi

Cette recommandation s'inscrit dans le paragraphe relatif aux « haltes spontanées » sur des terrains privés par des personnes aux modes de vie itinérants. Selon le rapport, la nouvelle Loi fédérale sur le commerce itinérant et son ordonnance d'application imposent des conditions trop strictes (accord écrit du propriétaire et demande articulée 20 jours avant le début de l'activité) décourageant les gens du

voyage à faire des haltes spontanées sur des terrains où ils avaient l'habitude de s'arrêter auparavant.

La recommandation s'adresse avant tout aux autorités fédérales en les appelant à s'assurer que la loi ne soit pas interprétée de manière disproportionnée aux objectifs poursuivis, à savoir qu'elle permette aux gens du voyage de maintenir leur coutumes.

Au niveau du Canton de Vaud, la Loi sur les campings et les caravannings occasionnels (LCCR ; RSV 935.61) prévoit, à son article 27, que le camping occasionnel, hors des places dédiées, est autorisé avec l'accord du propriétaire pour une durée de 4 jours. Au-delà de ces 4 jours, l'accord de la commune est requis. Avec cette disposition, les haltes spontanées de 4 jours dans le canton de Vaud restent possibles pour les gens du voyage, sous réserve de l'accord du propriétaire. Cette disposition est souvent appliquée tant pour les personnes aux modes de vie itinérants étrangers que suisses.

Pt 69 Mener des enquêtes systématiques sur des propos à caractère racistes et engager des poursuites contre les auteurs

Les autorités judiciaires vaudoises ne sont pas en mesure de délivrer des statistiques précises sur le nombre de condamnations à caractère raciste.

Toutefois, le Ministère public vaudois relève que, dans le cadre de deux affaires distinctes cette année, deux condamnations ont été prononcées pour discrimination raciale en relation avec des propos tenus à l'encontre de personnes d'origine africaine. Deux autres condamnations ont été prononcées à l'encontre d'un couple de vaudois qui pratiquent le révisionnisme.

Un troisième cas est actuellement pendant ensuite d'une plainte d'une association contre une politicienne ayant tenu des propos "anti-tsiganes".

Ainsi, lors de plaintes pénales de nature raciste, si les conditions de la loi sont remplies, les autorités judiciaires poursuivent les auteurs et prononcent des condamnations.

Pt 73 Suivi et application des mesures identifiées pour assurer la sécurité des personnes appartenant aux minorités nationales

Suite à la longue série d'attentats qui ont secoué l'Europe ces dernières années, la Police cantonale vaudoise a eu des contacts à la fois proactifs et réactifs vis-à-vis des organisations représentant la communauté israéliite.

Sur le plan proactif, immédiatement après les premiers attentats de Paris, la Police cantonale a pris contact avec les différentes communautés religieuses, dont la communauté juive, pour les rassurer quant à la situation en Suisse et les informer que la police serait très attentive à éviter qu'elles ne soient prises pour cible. Dans le cadre de l'opération Vigipol, les intérêts liés à la communauté israéliite (synagogue et école

juive) font partie des lieux symboliques qui font l'objet d'une attention particulière. Pour des raisons de sécurité évidentes, le Conseil d'Etat ne souhaite pas divulguer d'informations plus détaillées à ce sujet.

A la demande de la communauté israélite, notamment de la direction de l'école Gan-Schlomo à Lausanne, la Police cantonale a aussi procédé à l'analyse sécuritaire de leurs locaux, par le biais de ses gérants de sécurité. De même, la cheffe du Département en charge de la sécurité a reçu les représentants de la communauté pour entendre leurs préoccupations.

Enfin, le Canton de Vaud s'est récemment prononcé favorablement au sujet de la motion Jositsch visant à soutenir financièrement les mesures de protection des communautés religieuses suisses, en particulier la minorité juive.

Pt 75 Revoir les mesures prises pour interdire l'utilisation de certaines aires d'accueil par les Roms non-Suisses

Le Conseil d'Etat indique que le Canton de Vaud ne dispose pas d'aires d'accueil réservées à l'une ou l'autre des communautés. La seule place officielle qui existe dans le canton se trouve à Rennaz. Celle-ci est essentiellement occupée par des gens du voyage non-Suisses pendant la saison d'ouverture, mais ne leur est pas réservée exclusivement. Les personnes aux modes de vie itinérants indigènes s'installent également parfois sur cette aire pour des courtes durées, ne souhaitant pas partager la place avec des communautés étrangères à la leur.

Pt 85 Encourager la diffusion de contenus sensibilisant le public aux cultures, modes de vie et intérêts des Yéniches et Sinti/Manouches avec leur participation

Depuis plusieurs années, le Canton de Vaud s'attèle à créer des aires de passage et de stationnement pour les gens du voyage indigènes. Confronté aux craintes des communes et des populations dans le cadre de ses démarches, le Département des institutions et de la sécurité (DIS) a organisé ou participé à plusieurs événements ayant pour but de sensibiliser le public à ce mode de vie. L'on peut citer parmi ceux-ci le festival des Yéniches qui s'est tenu deux années de suite au bord du lac à Vidy/Lausanne, permettant au public de venir échanger avec les Yéniches et découvrir leur culture à travers une exposition de photos. Par ailleurs, des tables rondes ont été mises sur pied par le médiateur pour les gens du voyage du canton, Préfet du Nord-vaudois, et animées par celui-ci. Ces tables rondes ont réuni des représentants de diverses communes vaudoises et de communautés du gens du voyage dans le but de créer un dialogue entre eux. Enfin, des flyers ont été élaborés et distribués par le DIS pour présenter les communautés des gens du voyage du canton et tenter de combattre des préjugés.

Pt 100 Développement de solutions d'enseignement adaptées aux personnes aux modes de vie itinérants pour concilier le droit des enfants à l'éducation et le droit de choisir un mode de vie itinérant. Inclure dans les programmes scolaires les cultures et l'histoire yéniches

Référence commune de base pour les cantons romands dans le domaine de l'enseignement obligatoire, le Plan d'étude romand (PER) ne comprend aucune mention spécifique relative à la culture yéniche. En revanche, il sied de souligner que celui-ci y valorise tout de même "le vivre ensemble", qu'on retrouve dans ses éléments transversaux.

En outre, dans la pratique, le système scolaire vaudois se montre très flexible vis-à-vis d'autres modes de scolarisation, tel que la scolarisation à domicile selon sa réglementation dans la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et la loi sur l'enseignement privé (LEPr), qui permet notamment de respecter au mieux les populations ayant un mode de vie itinérant et, partant, le droit à l'instruction de ces enfants.

Pour le surplus, il n'existe pas de gymnase itinérant, ni de possibilité de suivre un cursus gymnasial cantonal (on-line par exemple) de façon itinérante. Reste cependant la possibilité pour un jeune appartenant à la communauté des gens du voyage de préparer, en candidat libre, un examen suisse de maturité, organisé par le SEFRI ("Maturité fédérale"). S'agissant du contenu de l'enseignement en relation avec cette thématique, il faut relever que les gymnases jouissent d'une grande liberté pour les enseignants quant aux choix des supports de cours, voire de la matière étudiée, pour autant naturellement que celle-ci s'inscrive dans le cadre large des plans d'études. Rien n'empêche donc un maître d'histoire, par exemple, d'inclure dans ses cours l'étude des cultures et l'histoire yéniches, mais rien ne l'y contraint non plus.

Dans le domaine de la formation professionnelle, de compétence essentiellement fédérale, aucune possibilité de formation professionnelle itinérante n'existe actuellement. La seule possibilité d'obtenir un titre repose sur l'art.32 de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr) qui permet à une personne qui aurait plus de 22 ans et pourrait justifier de 5 ans de pratique professionnelle, acquise au gré d'une itinérance (compagnonnage de tailleur de pierres par exemple), de se présenter aux procédures vaudoises de qualification.

Pt 106 Permettre l'accès à l'enseignement en italien et en romanche, et à l'enseignement de ces langues, à l'extérieur des zones habitées par les personnes appartenant à ces minorités

S'il n'existe pas de possibilité que l'enseignement soit dispensé en romanche ou en italien dans l'enseignement obligatoire dans l'école publique, il est cependant possible, dans les années du secondaire I, de recevoir un enseignement de l'italien.

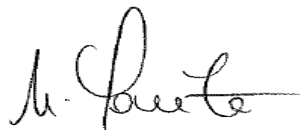
Pour ce qui est de l'enseignement gymnasial, la possibilité d'étudier l'italien en tant que 2^e langue nationale - et surtout de poursuivre cette étude pour les élèves qui l'ont déjà entamée au secondaire I - est proposée, sur le plan vaudois, au sein du Grand Lausanne, à Morges, Nyon, Yverdon et dans l'Est vaudois (Burier), soit pratiquement sur l'ensemble du territoire cantonal, tant en Ecole de maturité (EM) qu'en Ecole de culture générale (ECG) ou en Ecole de commerce (EC). Le romanche n'est cependant pas enseigné au gymnase dans le canton de Vaud.

Par ailleurs, seul l'enseignement de l'allemand est proposé comme 2^{ème} langue dans les écoles professionnelles eu égard à la difficulté qu'il y aurait de dédoubler les nombreuses classes de la formation professionnelle au cas où était aussi offert le choix d'un enseignement en italien.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- SG-DIS
- OAE